

COMMUNE DE GACOGNE
Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du
mardi 25 août 2020 à 19 h 30 à la mairie de Gâcogne

ORDRE DU JOUR

- **Révision du programme de voirie – VC1 Route de Coulard suite à demande de la Direction départementale des territoires,**
- **Bail du logement de l'école,**
- **Questions diverses.**

Etaient présents : Yvette BOURNAT, Christophe GAGNEPAIN, Damien LANGLET, Roland RENAULT, Martine CAMBIANICA, Guy GODEFROY, Olivier TARTRAT, Béatrice KRAWCZYK

Absents excusés : Annick FERROT (ayant donné pouvoir à Yvette BOURNAT), Martial BEAUDEQUIN (ayant donné pouvoir à Roland RENAULT), Brigitte HORB (ayant donné pouvoir à Christophe GAGNEPAIN).

Lecture et adoption du compte-rendu de la précédente réunion en date du 24 juin 2020.

➤ **Révision du programme de voirie – VC1 Route de Coulard**

Ce sujet avait été délibéré en date du 4 juin dernier et le dossier de demande d'aide FEADER (Europe) déposé auprès des services de la DDT de la Nièvre en juin également.

Un complément d'informations a été sollicité par la DDT et le bureau d'études AVRE CONSEILS (Tannay) a fait réaliser une étude de portabilité de la route et a affiné son estimatif.

Le coût estimé des travaux a ainsi pu être ramené à 106 137 € H.T.

Le conseil valide donc le nouveau plan de financement et la demande d'aide FEADER à hauteur de 50%, la DETR (Etat) ayant déjà été obtenue à hauteur de 30%.

<u>Dépenses</u> :		<u>Financement</u> :	
Travaux H.T. :	106 137,90 €	DETR (30%) :	33 791,37 €
Maîtrise d'oeuvre H.T. :	<u>6 500,00 €</u>	FEADER (50%) :	56 318,95 €
Total de la dépense H.T. :	112 637,90 €	Autofinancement (20%) :	<u>22 527,58 €</u>
		Financement total :	112 637,90 €

➤ **Bail du logement de l'école** : Les 2 candidats se sont désistés.

Questions diverses :

➤ **Décision modificative n°1 au budget annexe du service d'eaux** :

Afin de pouvoir régler une facture d'analyses d'eau, il est nécessaire d'ajouter au poste de dépenses diverses, 535 €.

En contrepartie, 535 € sont prévus sur les produits de la tarification de l'eau auprès des abonnés.

➤ **Dépenses de « fêtes et cérémonies »** :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités locales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Il est donc décidé d'y retenir :

- les dépenses engagées lors des fêtes locales ou nationales : inaugurations, commémorations, cérémonies (8 mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre...), voeux du maire, fêtes du village (lots fêtes du village...), vins d'honneur, locations diverses...,

- les dépenses engagées lors de cadeaux et fleurs au bénéfice des personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, nouvel an et occasions diverses),

- les dépenses liées à l'organisation de Noël (alimentation, repas, jouets), articles de fêtes (guirlandes, rubans, etc...),

- les dépenses liées à l'organisation de spectacles,

- les fleurs, médailles, coupes ou lots offerts à l'occasion d'évènements sportifs, culturels ou lors de réceptions officielles.

Fait à Gâcogne, le 30 octobre 2020

Christophe GAGNEPAIN, Maire de Gâcogne